



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies
dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 avril 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.71)]

79/279. Nouvelles modalités d'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [76/217](#) du 17 décembre 2021, [77/246](#) du 30 décembre 2022, [77/329](#) du 25 août 2023 et [78/315](#) du 10 juillet 2024 sur l'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral,

Rappelant également sa décision 79/537 A du 6 décembre 2024, dans laquelle elle a décidé de reporter à une date ultérieure la Conférence, qui se tiendra en un lieu à déterminer,

Rappelant en outre sa résolution [79/233](#) du 24 décembre 2024, dans laquelle elle a adopté le Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, qui figure en annexe de la résolution,

1. *Accueille avec satisfaction et accepte avec gratitude* l'offre généreuse faite par le Gouvernement turkmène d'accueillir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et décide que la Conférence se tiendra à Avaza pendant quatre jours, du 5 au 8 août 2025, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, sur le thème « Les partenariats, moteurs du progrès » ;

2. *Décide*, à l'occasion de la tenue de la Conférence, de renommer comme suit le Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la



décennie 2024-2034¹ : « Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 » ;

3. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités menées par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter les préparatifs de la Conférence et la participation des pays concernés à la Conférence.

*63^e séance plénière
11 avril 2025*

¹ Résolution [79/233](#), annexe.